

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0215_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition à titre gratuit –
Maison 40, avenue de Paris –
Cherbourg-en-Cotentin – Convention
d'occupation conclue avec le Centre
communal d'action sociale de
Cherbourg-en-Cotentin**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer pour la mise à disposition d'une maison sise 40, avenue de Paris à Cherbourg-Octeville.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que l'objet de son activité visant à représenter les habitants afin d'améliorer la qualité de la vie dans le quartier du Roule, la gestion de l'association Mieux vivre au Roule est en suivi du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de la gestion en interne de la convention d'occupation conclue avec l'association, le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la mise à disposition des locaux au sein de l'immeuble susvisé.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220623-DM_2022_0215_CC-AR

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention pour l'occupation d'une maison sise 40, avenue de Paris à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 151 m², à compter du 23 février 2022 et pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 juin 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

*Paul Le Maire Adjoint absent,
Le Maire-adjoint
Patrice Nautin*



Publié le 20 juillet 2022